



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 49199

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les conséquences du décret du 17 juin sur la nouvelle réglementation des guides-interpretes et qui indique que seuls des guides salariés titulaires d'une carte professionnelle peuvent tenir des visites payantes dans des musées et sites ou monuments historiques. Si cette mesure ne semble pas poser trop de problèmes pour des musées importants ou des communes ne disposant de ressources suffisantes, il n'en n'est pas de même pour la plupart des communes de moins de 1 000 habitants qui se trouvent dans l'impossibilité de rémunérer un guide, alors qu'une formule de bénévoles compétents et disponibles, habitant le pays, permet de faire rentrer une recette supplémentaire à l'association ou à la collectivité pour la mise en valeur du site. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour modifier le décret du 17 juin 1994 afin de mieux l'adapter aux petites communes rurales qui n'ont pas toujours la possibilité de rémunérer des guides titulaires d'une carte professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49199

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1136